

MODALITÉS D'INSCRIPTION À UNE FORMATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1. Candidature en ligne / dépôt de documents

1. Le candidat saisit sa candidature en ligne et dépose tous les documents obligatoires.
A défaut, le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.afpia-lyon.fr dans la partie [Guide du candidat/documentation](#).

2. Validation du cursus / projet lors d'une commission d'études des dossiers par l'AFPIA

2.- L'AFPIA Lyon :

- **Confirme par mail, la validation du cursus et du projet.**
- Pour les cursus spécifiques (réduction de durée, RQTH ...), l'AFPIA Lyon étudiera **les dossiers de candidature complets** et / ou vérifiera la cohérence de l'activité de l'entreprise avec le référentiel du diplôme choisi.

3 Recherche d'une entreprise / Réunion d'information

3.- Le candidat

- **Recherche une entreprise d'accueil** en consultant le portail de l'alternance, le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Pôle Emploi, les pages jaunes et les réseaux sociaux. **est invité, par mail, à assister à une réunion d'information (cf www.afpia-lyon.fr) : conseil à la recherche d'entreprise (travail du CV, typologies entreprises...).**
- L'AFPIA transmet des **offres d'emploi en alternance** au candidat et des **candidatures aux entreprises** (uniquement si le dossier est complet de candidats et si le profil est en adéquation avec les offres d'emploi en alternance).

4. Promesse d'embauche

4. Dès décision d'embauche :

- **l'entreprise envoie** à l'AFPIA la « **promesse d'embauche** » dûment complétée et signée.
- L'AFPIA Lyon envoie un accusé de réception de promesse d'embauche signifiant l'acceptation du dossier.

5a. Contrat d'apprentissage

5b. Contrat de professionnalisation

5a. L'AFPIA Lyon établit le contrat d'apprentissage et l'employeur transmet le dossier complet à son OPCA dont il relève, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Ce dossier complet comporte :

- le contrat dont toutes les rubriques doivent être renseignées pour l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage ou tuteur à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le contrat d'apprentissage) ;
- la convention de formation (à demander au CFA) ;
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant (à demander au CFA).

5b. L'employeur établit le contrat de professionnalisation et l'employeur transmet le dossier complet à son OPCA dont il relève, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

6. L'inscription n'est effective qu'après réception du contrat signé par le CFA AFPIA Lyon.

Les documents nécessaires à la préparation de l'entrée en formation seront alors envoyés au candidat et à l'entreprise d'accueil.